

Installation(s) nucléaire(s) de base du site EDF de Creys-Malville pour les INB 91 et 141

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant » définit les modalités permettant à toute personne :
– d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
– d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.
Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la Commission locale d'information ».

1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication) ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables.

Les informations rendues publiques à l'initiative du site EDF de Creys-Malville pour les INB 91 et 141 ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Creys-Malville pour les INB 91 et 141	Sur demande : Mission communication du site de Creys-Malville Ou téléchargeable sur le mini-site internet de la centrale de Creys-Malville sur ce lien
Rapport environnemental annuel	Sur demande : Mission communication du site de Creys-Malville Ou téléchargeable sur le mini-site internet de la centrale de Creys-Malville sur ce lien
Dossier de presse du site de Creys-Malville	Téléchargeable sur le mini-site internet de la centrale de Creys-Malville sur ce lien
Lettre d'information externe	Téléchargeable sur le mini-site internet de la centrale de Creys-Malville sur ce lien
Données mensuelles relatives à la surveillance des rejets et de l'environnement	Téléchargeable sur le mini-site internet de la centrale de Creys-Malville sur ce lien
Registres mensuels des rejets d'effluents radioactifs et chimiques	Téléchargeable sur le mini-site internet de la centrale de Creys-Malville sur ce lien

2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée par courriel à dpnt-dp2d-creys-communication@edf.fr. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1. sur internet et leur communication à la Commission locale d'information (CLI)

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLI et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLI, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLI et EDF.

N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

EDF

22-30, avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08
R.C.S. Paris 552 081 317
SA au capital de 2 084 365 041 euros (= mentions légales disponibles à janvier 2026).

www.edf.fr